

**Demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance**
(non soumise à l'obtention d'un permis de construire)

Document à remettre au Greffe municipal,

Route d'Echallens 1, 1417 Essertines-sur-Yverdon – greffe@essertines-sur-yverdon.ch – tél. 024 435 13 88**A. Renseignement généraux****Propriétaire(s)**

Nom : Courchod Prénom : Jean-Luc et Christophe
Parcelle : 61 Adresse : Rue de l'Eglise 12
Téléphone : 076/588.49.46 Mail : courchod.e.v.t@net.ch

B. Description de l'ouvrage

Refectoire de la toiture suite à un dégât de foudres
Des aux normes thermiques
Coût des travaux : 140'000.-

C. Documents à fournir:

- Une copie récente du plan de situation de la parcelle avec l'indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage ;
- Plans, croquis, schémas, esquisses, prospectus ou photos de l'ouvrage projeté permettant une bonne compréhension du projet.

*! détails
recours à la fabrique à couvrir.

D. Signature et accords

Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la présente demande. Il prend l'engagement formel d'exécuter les travaux conformément à la description, aux plans et croquis mentionnés ci-dessus.

Lieu : Essertines-sur-Yverdon Date : 6 20 juin 2026

Signature(s) : [Signature]

Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre) pour autant qu'il ait la qualité de signature :

Lieu : Date :

Signature(s) :

Par la présente, le(s) propriétaire(s) voisin(s) soussigné(s) confirment avoir pris connaissance des travaux projetés et donnent leur accord à leur réalisation.

Parcelle n°: 370	Nom et prénom: Valérie David	Signature(s): [Signature]
Parcelle n°: 62	Nom et prénom: Bert 320 et Damien	Signature(s): [Signature]
Parcelle n°: 62	Nom et prénom: Heiniger Fabien	Signature(s): [Signature]
Parcelle n°: 60	Nom et prénom: Gomin Philippe	Signature(s): [Signature]

E. Décision :

La Municipalité, dans sa séance du 22 juin 2026 a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance. Cette autorisation est **valable 12 mois** dès la délivrance de cette dernière.

Affichage au pilier public durant 30 jours,

Du 25.06 au 24.07.2026

Prix de l'autorisation : CHF 100.-

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

  

Alexandre Gyga

Karin Racioppi